

KAMOURASKA, 19 septembre 1857.

EDOUARD J. LANGEVIN, Écuier,  
G. C. C. C., Ottawa.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer qu'en obéissance au bref de Sa Majesté à moi adressé pour l'élection d'un membre pour représenter le district électoral de Kamouraska dans la Chambre des Communes de la Puissance du Canada, daté de la cité d'Ottawa, le septième jour du mois d'août dernier, et reçu le quatorzième jour du même mois, ainsi qu'il appert par l'endossement d'icelui, et que je vous transmets avec le présent, j'ai affiché suivant la loi le vingtième et le vingt-unième jour du dit mois d'août ma proclamation, dont copie est ci-jointe, dans les paroisses et places extra-paroissiales du dit district électoral de Kamouraska, et j'ai aussi affiché, le trentième jour du dit mois d'août, ma proclamation en amendement, dont copie est ci-jointe, dans la paroisse de St. Paschal, le township de Woodbridge et dans la partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, située dans le dit district électoral de Kamouraska, et voici la raison d'être de ces deux proclamations.

Par ma dite première proclamation, je n'avais point fixé de poll pour la paroisse de St. Pacôme, pour la municipalité de la paroisse de St. Paschal et le township de Woodbridge compris, et j'avais exclu de la votation au poll de la paroisse St. André la partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, située dans le dit district électoral de Kamouraska, croyant qu'il était strictement de mon devoir d'en agir ainsi pour me conformer à la loi des élections, telle qu'amendée par l'acte de la 27<sup>e</sup> Victoria, chapitre 8.

Certains électeurs des localités ainsi défranchisées m'ayant protesté, ainsi qu'il appert par la copie du protêt ci-jointe, j'ai cru plus prudent de me consulter sur le sujet, et ayant acquis la conviction qu'il y avait doute sur la légalité de mes procédés quant à la paroisse de St. Paschal, le township de Woodbridge compris, et à la partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, située dans le dit district électoral de Kamouraska, je décidai d'en accorder le bénéfice aux électeurs et j'allais afficher une nouvelle proclamation en conséquence, quand je m'aperçus que le délai pour le faire était expiré.

Alors j'ai dû me consulter de nouveau, afin de régulariser mes procédés, s'il était possible, et pour me conformer à l'avis que je reçus, j'ai affiché ma seconde proclamation en amendement à ma première, le trentième jour du dit mois d'août dernier, et je devais, le lendemain, jour de la nomination, conformément à la loi et à l'avis reçu sus-mentionné, accorder et fixer un poll pour la paroisse de St. Paschal, y compris le township de Woodbridge y annexé, et admettre à voter au poll de la paroisse de St. André les électeurs de la susdite partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, après avoir expliqué aux électeurs l'erreur (si erreur il y avait) commise dans ma première proclamation.

En mon absence, les résolutions, dont copies sont ci-jointes, furent déposées à mon bureau, et à mon retour de Québec, le vingt-neuf du dit mois d'août, Pierre Dessaint, écuier, l'un des signataires des dites résolutions, se rendit à mon bureau accompagné de MM. Hubert Pelletier, Edouard Ouellet, Antoine Roy dit Desjardins, Ivanhoë Taché et de plusieurs autres, pour avoir ma réponse relativement à la votation de St. Pacôme, St. Paschal et Woodbridge, et à la susdite partie de la paroisse de Notre Dame du Portage, et après quelques explications de ma part sur les motifs qui m'avaient engagé à agir tel que l'indiquait ma première proclamation et qui m'engageaient à l'amender, je leur répondis que j'accorderais un poll pour St. Paschal et Woodbridge, et que les électeurs de la dite partie de Notre Dame du Portage voteraient au poll de St. André, et que j'afficherais en conséquence, dans ces localités, dès le lendemain, ma dite proclamation en amendement, mais qu'il m'était impossible de justifier l'octroi d'un poll pour St. Pacôme et que je n'en accorderais point, vu qu'aucun double de la liste électorale de cette dernière localité, dûment certifié et attesté suivant la loi, n'avait jamais été déposé dans mon bureau de régistrateur par le secrétaire-trésorier de la municipalité de la dite paroisse.

À la demande qui me fut alors faite, savoir : sur quelle liste voteraient les électeurs de St. Paschal et Woodbridge, je répondis qu'ils voteraient sur celle de 1859, la seule dont un double existait et avait été trouvé parmi les papiers qui m'avaient été remis par les représentants de feu J. G. Taché, écuier, en son vivant régistrateur. Ce qui précède est l'exposé exact de mes procédés préliminaires et des motifs qui m'ont fait agir.